



**Thiers Dore**  
et **Montagne**  
L'INTERCO

## DÉLIBÉRATION

N° 20181016-03

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2018 à 19H30

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 9 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 16 octobre 2018 à 19h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Philippe CAYRE  
Aline LEBREF à Jean-Louis GADOUX  
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT  
Paul PERRIN à Claude GOUILLON-CHENOT  
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH  
Benoit GENEIX à Jacqueline MALOCHET  
Thierry DEGLON à Farida LAÏD

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Olivier CHAMBON, Carine BRODIN, Paul SABATIER.

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

### MODIFICATION STATUTAIRE N° 3

*Rapporteur : Tony BERNARD, Président*

Conseillers en exercice :

57

Conseillers présents :

47

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

0

Conseillers représentés :

7

Total votants :

54

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
**Vu** délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17.01395 en date du 5 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;  
**Vu** la délibération de modification statutaire n° 2 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17.02557 en date du 27 décembre 2017 ;

**Considérant** que les statuts de la collectivité sont composés de 3 parties : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et qu'à l'issue d'une fusion de communautés de communes, la loi prévoit un délai de 2 ans pour harmoniser les compétences facultatives ;

**Vu** le projet de statut présenté par le Président ;

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statut présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la soumettre à l'approbation des Communes membres de la Communauté de Communes « Thiers Dore et Montagne ».

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 47	Représentés : 7	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 53	Pour : 53	Contre :	
Abstentions : Didier ROMEUF			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



**MODIFICATION STATUTAIRE N° 3  
ANNEXE****ARTICLE 1er**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à zéro heure, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est composée de 30 Communes : Arconsat – Aubusson-d’Auvergne – Augerolles – Celles-sur-Durolle – Chabreloche – Charnat – Châteldon – Courpière – Dorat – Escoutoux – Lachaux – La Monnerie-le-Montel – Néronde-sur-Dore – Noalhat – Olmet - Palladuc – Paslières – Puy-Guillaume – La Renaudie – Ris – Sainte-Agathe – St Flour-l’Etang – Saint-Rémy-sur-Durolle – Saint-Victor-Montvianeix – Sauviat – Sermentizon – Thiers – Viscomtat – Vollore-Montagne – Vollore-Ville.

**ARTICLE 2**

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé à l’issue de cette fusion est une Communauté de Communes relevant du régime fiscal défini à l’article 1609 noniè C du code général des impôts.

**ARTICLE 3**

La Communauté de Communes ainsi créée prend le nom de « Thiers Dore et Montagne ».

**ARTICLE 4**

Le siège de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est fixé au 47 Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**ARTICLE 5**

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6 - COMPETENCES**

Les compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne se définissent de la façon suivante :

## COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

⇒ **Au titre des compétences obligatoires**, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 - GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

## COMPÉTENCES OPTIONNELLES

⇒ **Au titre des compétences optionnelles**, la Communauté de Communes exerce, au lieu et place des Communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2 - Politique du logement et du cadre de vie ;

3 - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

5 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

7 - Action sociale d'intérêt communautaire ;

8 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPÉTENCES FACULTATIVES/SUPPLÉMENTAIRES

### DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Stratégie de développement touristique ;
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (hôtels, meublés, chambres d'hôtes) : conseils, soutien financier ;
- Etude et mise en place d'une politique de signalisation et de signalétique touristique ;
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes ;
- Gestion et développement de la base de loisirs d'Aubusson ;
- Gestion de la piscine intercommunale des Prades à Saint-Rémy-sur-Durolle, à caractère saisonnier sur un lieu touristique.

### POLITIQUE PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

- Définition et mise en place d'une politique petite enfance, enfance, jeunesse et coordination des actions et dispositifs s'y rattachant ;
- Organisation et gestion des Relais Assistants Maternels Parents Enfants et des espaces multi-accueil petite enfance ;
- Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires et mercredis avec ou sans école (journée ou après-midi) ;
- Gestion des lieux d'accueil Enfants Parents
- Actions d'animations et d'éducation au Développement Durable

### ASSAINISSEMENT

- L'organisation et la gestion du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), sur le territoire de ses Communes membres, à l'exclusion des Communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières pour les missions :
  - contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif ;
  - animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
  - mission facultative de vidange des installations d'assainissement non collectif.

**GRAND CYCLE DE L'EAU (HORS GEMAPI)**

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du contrat territorial Dore).

**POLITIQUE CULTURELLE**

- La programmation d'une saison itinérante ;
- La programmation de l'Espace touristique situé à Celles-sur-Durolle ;
- Le portage administratif et la communication de la saison itinérante jeune public « Les jeunes pousses » ;
- La réflexion pour le développement de l'action culturelle sur le territoire ;
- Le soutien les manifestations locales qui contribuent au rayonnement du territoire à l'échelon communautaire et au-delà ;
- Coordination d'actions dans le cadre d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

**SERVICES PUBLICS**

- La création, entretien et gestion de locaux abritant les différents services à la population à caractère social à Courpière ;
- Action en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé ;
- Réflexion et études contribuant à la mobilité des habitants ;
- Mise en œuvre de dispositif de transport à la demande (avec taxi).

**ARTICLE 7 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DROIT DES SOLS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est habilitée à assurer pour le compte de ses Communes membres l'instruction des autorisations du droit des sols.

**ARTICLE 8 - ADHÉSION A UN SYNDICAT MIXTE**

L'adhésion de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à un syndicat mixte est décidée par le Conseil Communautaire statuant à la majorité simple.

**ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, non précisées dans les présents statuts, seront régies conformément aux dispositions des articles L5111-1 et suivants, L5210-1 et suivants, L5211-5 et suivants, L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE

063-200070712-20181016-20181016\_03-DE  
Regu le 25/10/2018